

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10475
28 décembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 DECEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre ci-jointe de M. Sultan M. Khan,
ministre des affaires étrangères, en réponse à la communication que vous lui avez
adressée le 22 décembre 1971.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) A. SHAHI

REPONSE DATEE LE 26 DECEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU PAKISTAN

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 22 décembre 1971 par laquelle vous m'avez transmis le texte de la résolution 307 (1971), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1621ème séance, le 21 décembre.

2. Je note que le Conseil de sécurité a exigé un cessez-le-feu durable et l'arrêt de toutes les hostilités dans toutes les zones du conflit jusqu'à ce qu'intervienne, dès que possible, le retrait de toutes les forces armées sur leur territoire respectif et sur des positions qui respectent pleinement la ligne du cessez-le-feu au Jammu et Cachemire, contrôlée par le Groupe d'observateurs militaires de l'ONU dans l'Inde et le Pakistan. Je note également que dans ladite résolution, le Conseil de sécurité demande à tous les Etats Membres de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver la situation dans le sous-continent ou mettre en danger la paix internationale.

3. Nous sommes heureux d'apprendre que le Conseil de sécurité a demandé à tous les intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des vies humaines et le respect des Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des blessés et des malades, des prisonniers de guerre et de la population civile. Le Président du Pakistan vous a déjà écrit à ce sujet et a souligné la gravité de la situation qui règne actuellement au Pakistan oriental. Nous espérons que la résolution vous permettra de prendre des mesures immédiates en vue de protéger les vies humaines et de mettre un terme à l'effusion de sang qui y a lieu actuellement.

4. Nous accueillons également avec satisfaction l'appel que le Conseil de sécurité a lancé à la communauté internationale afin qu'elle prête son assistance pour soulager les souffrances des réfugiés et leur permettre de retrouver des conditions de vie normales et de rentrer en toute sécurité dans leurs foyers, et l'autorisation qu'il vous a donnée de désigner, si besoin est, un représentant spécial chargé de prêter ses bons offices pour résoudre les problèmes humanitaires qui se posent.

5. Il faut souligner à cet égard que le Gouvernement pakistanais interprète la résolution du Conseil de sécurité comme relevant des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et que seul l'arrêt immédiat de l'agression indienne au Pakistan oriental et dans toutes les autres zones de conflit, y compris les positions reconnues le long de la ligne du cessez-le-feu au Jammu et Cachemire, telles qu'elles étaient en 1965, permettra de rétablir la paix et la stabilité dans le sous-continent. Le Pakistan espère que l'Inde répondra sans tarder à l'appel de la communauté internationale, exprimé par une majorité écrasante dans la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Le Ministre des affaires étrangères,

(Signé) Sultan M. KHAN

